



Circulaire

« Commission administrative
nationale
des 19 et 20 novembre 2019 »

Motion adoptée par la CA nationale

Motion d'actualité

Projet de loi de finances 2020 : un nouveau budget d'austérité

Le projet de loi de finances pour 2020, présenté fin septembre, reste vertébré par la politique d'austérité qui sape depuis bientôt deux décennies le modèle social et la capacité des services publics à être des vecteurs de redistribution des richesses dans la situation politique et économique du pays.

Pourtant, ce PLF 2020 s'inscrit dans un contexte où la croissance du produit intérieur brut pour l'année 2019 serait légèrement supérieure à celles des autres pays de la zone Euro pour s'établir à 1,3 %. Cette relative vitalité statistique n'enlève pourtant rien au contexte d'accroissement des inégalités, de paupérisation des salarié.es les plus fragiles et de la remise en cause des mécanismes de solidarité menée par le gouvernement.

Une telle politique a des effets directs sur les moyens budgétaires consacrés aux services publics et à la fonction publique. Le gouvernement s'enorgueillit d'avoir diminué d'1,2 point de PIB la part des dépenses publiques entre 2017 et 2019 et prévoit de le faire baisser d'encore 0,4 point l'année prochaine. C'est la conséquence directe de la baisse des prélèvements obligatoires de 44,7 % du PIB en 2019 à 44,3 % du PIB en 2020. Au-delà de la communication gouvernementale en direction des salarié.es, les premiers exonérés sont les plus riches par l'instauration d'une *flat-tax* en 2018 et par la suppression de l'impôt sur la fortune.

Derrière ces chiffres, il y a une réalité : le gel de la valeur du point d'indice, des conditions de travail dégradées par des suppressions de postes et par l'absence de (re)création d'emplois malgré l'apparition parfois de missions nouvelles. Au budget 2020, seuls les ministères régaliens, ceux de l'Intérieur, de la Justice et des Armées vont connaître des créations d'emplois. Sur l'ensemble des autres ministères ce seront 3 335 emplois qui seront supprimés. L'éducation nationale connaîtra des suppressions de postes de professeurs dans le second degré (440) et des créations dans le premier degré (440 aussi). Le réseau Canopé, dans la tourmente de l'incertitude verra 47 ETP retirés de sa dotation budgétaire de service public. Cette année, si aucune mesure de suppression de postes de personnels administratifs et techniques n'apparaît dans le schéma d'emplois du ministère (seules quelques mesures de réajustement à sommes nulles entre les BOP 141 et 214 - conséquence de gestions académiques) des mesures dites de « rééquilibrages entre académies » sont à prévoir.

La politique gouvernementale a eu un effet imprévu par le gouvernement. Sa théorie de la « start-up nation » a été appliquée à la lettre par sa majorité parlementaire lorsqu'elle a ponctionné la mission recherche et enseignement supérieur (le programme 150), à l'aube même des débats sur la Loi de Programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR), de 20 millions d'euros au profit de BPI France (la Banque Publique

d'investissement qui accompagne les entreprises de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse...) et de la recherche privée, préférant le modèle d'organisation des start-up à celui des universités. Certes, le gouvernement a œuvré pour rétablir ces crédits, mais il n'en reste pas moins que le signal a été envoyé et illustre les dégâts que l'orientation néolibérale de son logiciel politique peut infliger au modèle social et au service public.

Comme autre conséquence du choix obtus de l'austérité budgétaire, il faut aussi souligner la poursuite de la politique inique de gel de la valeur du point d'indice ou l'absence de poursuite de la revalorisation des grilles au-delà des seules mesures indiciaires décalées d'un an prévu par PPCR.

L'ensemble de ces éléments prouvent qu'une politique fiscale fondée sur la justice sociale pourraient dégager les moyens de rénover les carrières, de requalifier massivement les emplois et de promouvoir les personnels qui les occupent, de revaloriser la valeur du point d'indice. Autant de mesures qui soutiendraient le pouvoir d'achat, répondrait à l'urgence des fins de mois et permettraient de régler les problématiques de niveau des pensions par le haut.

Le SNASUB-FSU poursuit son action syndicale pour soutenir les revendications salariales, pour améliorer les conditions de travail et de vie et pour renforcer les services publics, fort de ses arguments en défense de la justice sociale et fiscale, fondés sur une conception économique au service de l'intérêt général. La France est le meilleur payeur de dividendes aux actionnaires, au détriment des investissements productifs et du niveau des salaires. Cette répartition des richesses produites n'est pas acceptable !

Un plan d'action syndicale qui permet d'affronter tous les mauvais coups qui viennent !

Une contre-réforme des retraites à combattre pied à pied et sur la durée !

Si le détail pratique des projets de mise en œuvre concrète de la contre-réforme des retraites ne sont pas encore connus, force est de constater que plus les principes qui la vertèbrent sont porteurs d'aggravation des inégalités et de dégradation des pensions sur le long terme.

Le SNASUB-FSU diffuse un premier quatre-pages national pour alerter de la dangerosité des conclusions du rapport MACRON/DELEVOYE ouvrant la voie à un projet de régime « universel » par points. Il s'agit en fait, pour le gouvernement, « d'universaliser » les reculs en s'attaquant à tous les régimes dits spéciaux qui assoient le calcul des pensions sur la réalité des carrières et des droits en vigueur. Le SNASUB-FSU réaffirme son attachement au calcul de la pension des fonctionnaires sur les 6 derniers mois, avec un taux de remplacement à 75 % et souligne que le sens de l'Histoire serait de sortir du système de décote/surcote, pour respecter le droit de partir à la retraite à 60 ans. Cette revendication est fondée sur l'espérance de vie en bonne santé (64,9 ans en moyenne pour les femmes, 62,6 ans pour les hommes, en recul, en 2017).

La journée de grève et de manifestations du 5 décembre constitue une étape essentielle dans le processus de mobilisation et de construction du rapport de force qui doit s'envisager dès maintenant dans la durée, en tenant compte du calendrier que le gouvernement prévoit. L'enjeu est de pouvoir construire une très forte mobilisation pour gagner le retrait d'un projet gouvernemental porté par le candidat Emmanuel Macron lors de la campagne présidentielle en 2017 et mis en musique depuis par le Haut-Commissariat à la Réforme des Retraites sous la direction de Jean-Paul Delevoye.

Les premières présentations de ce projet dans les périmètres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur mettent en lumière la réalité de la faiblesse des salaires dans nos filières conjuguées à d'importantes inégalités indemnitaires. La bascule vers un système « universel » par points aboutirait à un

grand saut dans l'inconnu impliquant une diminution du montant des pensions ainsi que le renforcement des inégalités, entre les hommes et les femmes notamment.

Le SNASUB-FSU met toutes ses forces dans la réussite du 5 décembre et engage avec les personnels de son champ de syndicalisation un débat sur les suites à lui donner. Partout, dans les jours qui suivent, ils organisent ou participent à des réunions de mobilisations, des assemblées générales pour construire les suites du mouvement.

Le SNASUB-FSU dépose un préavis de grève couvrant la période du 5 au 20 décembre 2019 pour permettre de couvrir toutes les situations de construction de la mobilisation contre le projet gouvernemental de réforme des retraites.

Combattre la mise en œuvre de la loi dite « de transformation de la fonction publique »

Le SNASUB-FSU fait le lien entre la volonté gouvernementale de déconnecter le calcul des pensions de la rémunération de fin de carrière et la logique managériale portée par la loi du 6 août 2019. Et pour cause, l'esprit de celle-ci est de remettre en cause la conception d'une fonction publique de carrière et d'affaiblir le statut général et les statuts particuliers.

Les premières mesures d'application prises révèlent la réalité de l'orientation stratégique que le gouvernement a choisi pour cette loi. Les deux premiers textes sont ceux qui avancent le plus sur la voie de la « déconcentration managériale » contre le statut et le réglementaire qui garantissent les droits collectifs.

Ont été présentés devant le Conseil commun de la fonction publique deux projets de décrets :

- le premier organise par les dispositions entourant le recrutement des contractuels une concurrence directe entre le contrat et l'emploi sous statut de fonctionnaire ;
- le second confirme la fin des compétences des CAP en matière de mobilité, allant même plus loin que la loi, car il exclut la majorité des corps BIATSS de la possibilité d'organiser leurs mouvements par le biais de tableaux périodiques de mutations, ouvrant la voie à la montée en puissance des mobilités au fil de l'eau.

Le SNASUB-FSU et la FSU, argumentant sur le nombre de personnels concernés, la nécessité d'avoir des procédures de départage transparentes et les nécessités liées à l'organisation des services et établissements sur l'année scolaire, sont intervenus auprès du Premier Ministre pour défendre la mobilité par tableaux de mutations avec barème (comme pour les enseignant.es) pour les corps BIATSS que la DGAFP supprimait dans son projet de décret. Si l'arbitrage gouvernemental ne nous a pas été favorable, nous avons tout de même échappé à la généralisation de la mobilité au fil de l'eau, comme dans les collectivités territoriales. La possibilité d'organiser des campagnes de mutations « à date » (tous en même temps) a été préservée et est d'ores et déjà mise en œuvre par la DGRH du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les corps des filières administratives et « bibliothèques ». Concernant les corps ITRF, le SNASUB-FSU a été la seule organisation syndicale à revendiquer un véritable droit effectif pour les personnels à la mobilité en rappelant la nécessité d'organiser des mouvements collectifs par le biais de campagnes de mutations pour toute la filière, quelle que soit leur affectation dans l'enseignement supérieur ou l'enseignement scolaire.

L'adoption de la loi du 6 août 2019 et sa mise en œuvre constitue un grave recul pour les personnels et notamment pour leur droit à la mobilité.

Dans ce contexte, le SNASUB-FSU est intervenu avec cohérence pour que les lignes directrices de gestion ministérielles soient les moins défavorables aux personnels et que le maximum de critères soient inscrits dans le texte comme principes de départage des demandes de mutation. Nous demandons, en cohérence

avec nos mandats, à ce que les mouvements de personnels soient établis avec le plus de transparence possible pour garantir l'égalité de traitement.

En conformité avec notre opposition, depuis le début, à la loi du 6 août 2019, nous nous sommes opposés dans les comités techniques ministériels aux lignes directrices de gestion relatives à la mobilité issues de ladite loi, argumentant qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une mobilité exclusivement sous pilotage managérial, le contrôle effectué par les délégués du personnel pendant les CAP ayant été aboli.

Dans les académies, le SNASUB-FSU se met en ordre de bataille pour défendre les droits des personnels à la mutation et s'opposera à tout ce qui développe l'inégalité de traitement et arbitraire. A l'occasion des discussions sur les lignes directrices de gestion académiques notamment.

Le SNASUB-FSU organise dès maintenant cependant la défense du droit des personnels à la mobilité, la défense des principes d'égalité de traitement contre tous les arbitrages de gestion des mouvements. Il accompagnera les personnels dans leurs recours individuels et organisera leur action collective contre la mise en œuvre des dispositions de la loi dite de transformation de la fonction publique.

Cette bataille autour des premières campagnes de mutation est envisagée comme modélisante pour celles à venir sur les procédures d'avancement de grade et de promotion par liste d'aptitude puisque les CAP seront dessaisis de ces compétences en 2021.

Pour le SNASUB-FSU, l'enjeu reste de gagner la réinscription dans le statut des droits qui ont été abolis par la loi de transformation de la fonction publique. Il faut gagner son abrogation par la mobilisation concrète des personnels contre sa mise en œuvre.

Communiqué de la CAN du SNASUB-FSU de soutien à la lutte des personnels des académies de Caen et de Rouen contre la fusion de leurs académies

La commission administrative nationale du SNASUB-FSU réunie les 19 et 20 novembre 2019 exprime toute sa solidarité active à la lutte des personnels des rectorats de Caen et de Rouen contre la fusion des académies normandes, pour le maintien des deux académies et la nomination d'un recteur ou d'une rectrice à Rouen.

Elle réaffirme son soutien à la mobilisation des personnels opposés de Rouen et Caen. Elle assure de son soutien plein et entier les sections académiques du SNASUB-FSU des académies de Caen et de Rouen.

Malgré la publication du décret de fusion du 15 octobre dernier, dont le SNASUB-FSU demande désormais l'abrogation, les personnels ont maintenu une opposition significative depuis la rentrée.

Nous ne nous résolvons pas à cette fusion qui produira à court ou moyen terme des pertes de connaissance de la réalité des besoins et de l'organisation du service public d'éducation, de remise en cause des bons niveaux de proximité qu'il exige, des économies d'échelle, de réduction de personnels et aggraverait un certain nombre de dysfonctionnements et de souffrance au travail qui atteignent déjà des niveaux inadmissibles.

Sans délai, des mesures doivent être prises pour résoudre toutes les situations de souffrance des personnels et de désorganisation des services académiques des académies de Caen et Rouen.

La commission administrative nationale du SNASUB-FSU soutient la mobilisation des personnels des deux académies pour faire reculer le ministère et obtenir l'abandon de la fusion des académies de Rouen et de Caen et l'abrogation du décret du 15 octobre 2019.